

nir des relations avec les seigneurs du Vieux de la Montagne dont ils avaient adopté le costume. Ce que le peuple voyait avec effroi.

Mais ce qui les rendait le plus odieux, et ce qui leur attira la haine de tout le monde, c'était le *crachement sur la croix*.

Ce n'était pourtant qu'un symbole, mais on n'en connaissait pas le sens. "Le récipiendaire était d'abord présenté comme un pécheur, un mauvais chrétien, un renégat. Il renait à l'exemple de St. Pierre. Le reniement dans cette pantomime se faisait en crachant sur la croix.

L'Ordre se chargeait de réhabiliter ce renégat, de l'élever d'autant plus haut que sa chute était plus profonde."

En France, les Templiers s'attirèrent la haine du roi Philippe-le-Bel; on les accusait d'exciter des troubles parmi le peuple, et de fournir de l'argent aux ennemis de ce prince qui désolés, résolut de les détruire; et il y réussit de concert avec le pape Clément V. L'occasion ne tarda pas à se présenter.

En 1307, deux Templiers prisonniers à Paris, révélèrent à Philippe-le-Bel d'horribles secrets contre leur Ordre. Pour s'assurer de la vérité de leurs dépositions, ce prince en fait arrêter et interroger plusieurs autres qui tous confirment les aveux des deux premiers. Il consulte alors des Théologiens, et en donne avis au pape. De concert avec lui, il fait venir en France le Grand-Maitre, Jacques de Molay, sous prétexte de réunir son ordre avec celui des Hospitaliers, mais dans l'intention de s'assurer de sa personne. Le grand-maitre part de Chypre, escorté de soixante chevaliers, et se rend sans défiance à la cour du roi de France. Les Templiers apportaient avec eux 150,000 florins d'or, et en argent la charge de huit mulets,

Dupty rapporte que longtemps avant leur procès, un Templier déclara à Raoul de Presles, un des hommes les plus graves de l'Ordre il y avait une chose si secrète, que si pour son malheur quelqu'un la voyait, fut-ce le roi de France, nulle crainte des tourments n'empêcherait ceux du chapitre de le tuer, selon leur pouvoir."

Ce ne fut que le 13 Octobre (1307) que Philippe-le-Bel ordonna d'arrêter tous les Templiers qui se trouvaient dans son royaume. C'était une précaution nécessaire; car ils n'auraient pas manqué d'exciter quelque sédition, à la faveur de laquelle les plus coupables se seraient évadés, et l'on n'aurait pas connu les vrais motifs qui faisaient agir le roi. Il en fit aussitôt interroger 140 par le grand inquisiteur de Paris, et tous, à l'exception de trois, avouèrent les principaux crimes dont on les accusait. Cependant le pape seul a-

vait droit de statuer contre l'Ordre, parce qu'il était religieux. Il écrivit donc à Philippe de cesser toute poursuite; et ce ne fut qu'après qu'il en eût interrogé lui-même soixante-douze à Poitiers, qu'il consentit à la laisser continuer. On nomma en conséquence des commissaires, et on fit des informations à Paris, Troyes, à Bayeux, à Caën, à Rouen, au Pont de l'Arche, à Carcassonne, à Cahors, à Chignon, &c. &c.

Le Pape écrivit alors à tous les souverains de l'Europe d'arrêter les Templiers qui se trouvaient dans leurs royaumes respectifs, et de leur faire leur procès. Mais presque tous furent acquittés: le traitement le plus rigoureux qu'éprouvèrent les coupables, fut d'être emprisonnés dans leurs propres couvents.

Il n'en était pas ainsi en France. Le grand-maitre lui-même interrogé à Chignon, les 18 et 20 Mars 1308, avoue les principaux crimes qu'on impute à son Ordre.

Le 14 Mars 1310, soixante-quatorze Templiers, non accusés, qui s'étaient portés défenseurs de leur Ordre, sont entendus devant le concile provincial; mais ils ne peuvent alléguer aucun fait qui prouve son innocence. Le lendemain comparaisaient les accusés. Les interrogations roulent uniquement sur leur mode de réception. "Renient-ils Jésus-Christ? Crachent-ils sur la croix? S'abandonnent-ils à la débauche? &c. &c. Ceux qui avouent sont mis en liberté; ceux qui s'obstinent à nier sont condamnés à une détention perpétuelle; ceux qui se retractent sont déclarés relaps, et condamnés à mort. Le nombre de ces derniers fut de cinquante-quatre. Tous furent brûlés vifs quelques jours après à la porte St. Antoine. Ils avaient varié dans le procès, mais ils ne varièrent pas dans les flammes; ils protestèrent tous de leur innocence jusqu'au dernier soupir.

Le jugement définitif de l'Ordre avait été renvoyé au concile général de Vienne, qui s'ouvrit le 16 Octobre 1312. Il était en faveur des Templiers, et aurait probablement laissé subsister l'Ordre, si le pape, voyant que ce procès qui durait déjà depuis cinq ans, allait traîner en longueur, n'eût prononcé en consistoire secret son abolition provisoire, le 12 Mars 1312. Le concile approuva cette abolition le 3 Avril de la même année. La destination des biens des Templiers fut réservée au St. Siège, qui les donna à d'autres Ordres,

Restait le jugement du Grand-Maitre, du Visiteur de France, des Commandeurs de Normandie et d'Aquitaine, que le pape s'était réservé. Ces vieux guerriers languissaient depuis près de sept ans dans les prisons du roi de France. Tous

avaient avoué les principaux crimes qu'on imputait à leur Ordre, et le pape les condamna à une détention perpétuelle, à condition toutefois qu'ils feroient l'aveu public de ces crimes. Mais le Grand-Maitre ainsi que le Commandeur de Normandie se retractèrent au grand étonnement des Cardinaux qui croyaient l'affaire finie. Ils protestèrent solennellement devant le peuple qu'ils étaient innocents aussi bien que leur ordre. Sur cela, les cardinaux les remirent entre les mains du prévôt de Paris pour délibérer de nouveau. Mais Philippe ayant eu vent de leur retractation, convoqua son conseil privé et sur son avis, les fit transporter dans une petite île de la Seine, où ils furent brûlés vifs. Le Grand-Maitre qui avait tant de fois affronté la mort au milieu des combats, ne se démentit point dans les flammes. Il supporta les tourments avec un courage et une constance qui fit une profonde impression sur la multitude accourue pour être témoin de son supplice. Il protesta de la manière la plus énergique de l'innocence de son Ordre, à ses derniers moments. On rapporte que, sur le point de rendre le dernier soupir, il assigna le pape Clément V à comparaitre dans quarante jours devant le tribunal du Souverain Juge et Philippe-le-Bel dans l'espace de quatre ans.

L'Ordre ne fut pas entièrement détruit; il subsista encore en Allemagne: il forma en Portugal l'Ordre de Montezza, recruta les ordres d'Avis et du Christ, mais il ne s'éleva jamais à son ancienne splendeur.

A.

#### ANECDOTE.

Des écoliers rencontrèrent une bonne femme qui conduisait des ânes. "Bon jour, la mère aux ânes, dit l'un d'eux. — Bon jour, mes enfants, répondit la bonne femme."

#### CONDITIONS DE CE JOURNAL.

L'*Abeille* paraît, autant que possible, une fois par semaine, pendant l'année scolaire. Le prix de l'abonnement est de 2s. 6d. par année, payable d'avance par moitié: la première moitié, à la rentrée des classes, la seconde au commencement de l'année. Les Pensionnaires s'abonnent au bureau de l'*Abeille*.

#### AGENTS.

A la Petite-Salle, M. Jos. Gariépy.  
Chez les Extremes, M. P. Drolet.  
Au Séminaire de Saint-Hyacinthe, M. J. R. Ouellet.  
Au Collège de l'Assomption, M. L. A. A. Jetté.  
Au Collège de Ste. Anne, M. S. Vallée.  
J. B. BLOUIN, Gérant.